

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Arrondissement de MAMERS
Canton de Sillé-le-Guillaume
Mairie de FYE

ARRETE N° 17 - 2024
Reprise de concessions en état d'abandon

Le Maire de la Commune de FYE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2223-17, L.2223-18, R-2223-12 à R.2223-23,

Vu la délibération du Conseil municipal de Fyé en date du 10 mars 2020 approuvant le lancement de la procédure de reprise ;

Vu l'avis affiché au panneau d'affichage du cimetière informant les familles des concessions faisant l'objet d'une procédure de reprise ;

Vu les plaquettes apposées sur les tombes concernées par la procédure de reprise ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Fyé en date du 8 février 2024 autorisant le Maire à prononcer la reprise de 18 concessions en état d'abandon ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état ayant été dûment constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, selon les deux procès- verbaux dressés le 3 mars 2020 et le 3 octobre 2023 ;

Considérant qu'aucune inhumation n'a été réalisée dans lesdites sépultures depuis 10 ans ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent ces concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence du cimetière communal ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Les concessions funéraires désignées ci-après font l'objet d'une reprise par la commune.

Carré	Allée	N°	Famille inhumée	Concessionnaire	Durée
1	1	4	Non connue	Non connu	Non connue
1	1	5	Non connue	Non connu	Non connue
1	4	18-19	RENAULT-GALLAIS	GALLAIS	Perpétuelle
1	10	75	ROBIN-BRIFFAULT	ROBIN	Non connue
2	4	13-14	FILOCHE-GAUTIER	FILOCHE	Non connue
2	9	52	TOUTAIN-TROUILLET	TOUTAIN	Non connue
2	10	61-62	BARAT-BOURGETEAU	BARAT	Perpétuelle
2	11	75-76	BLANCHET	BLANCHET	Perpétuelle
3	2	35	GANDON	BOUVIER	Perpétuelle
3	3	51	Non connue	Non connu	Non connue
3	7	92	ANGEVIN	COSME	Non connue
3	7	95	BURIN	BURIN	Non connue
3	8	113	PIOLET	PIOLET	Non connue
4	2	15	BOUCHER	BOUCHER	Perpétuelle
4	2	42	DUVAL-GAUCLAIN	DUVAL	Non connue
4	6	92	CHIQUET-HOULBERT	CHIQUET	Non connue
4	8	130	GANDON	GANDON	Non connue
4	9	137	Non connue	Non connu	Non connue

22/2024

Article 2 :

Un mois après la publication du présent arrêté, les matériaux, monuments et emblèmes funéraires qui se trouveront encore sur la concession seront enlevés au frais de la commune.

Article 3 :

Les restes mortuaires seront placés dans un cercueil de dimensions appropriées. Il sera ensuite effectué soit inhumation dans l'ossuaire prévu à cet effet, soit une crémation.

Les noms des personnes, même si aucun reste n'a été retrouvé, sont consignés dans un registre tenu à la disposition du public et peuvent être gravés sur un dispositif établi en matériaux durables dans le jardin du souvenir ou au-dessus de l'ossuaire (articles L.2223-4, L.223-18 et R.2223-6 du CGCT).

Article 4 :

Les terrains ne pourront faire l'objet d'un nouveau contrat de concession tant que les prescriptions ci-dessus n'auront pas été entièrement observées.

Fait à FYE, le 22 février 2024

Le Maire,
Jean Pierre FRIMONT

